

**LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE  
ET DE LA JEUNESSE—Entrée en vigueur**

R-001-2023

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2023-01-27

En vertu de l'article 44 de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*, L.Nun. 2013, ch. 27, et de tout pouvoir habilitant, la commissaire sur recommandation du Bureau de régie et des services décrète que l'alinéa 4(1)b) de la Loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023.